

# CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 – 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## Réunion du Conseil d'administration Séance du 30 juin 2023

**Date de convocation : 21 juin 2023**

**Nombre de membres**

α 21 en exercice

α 19 présents et représentés

α 19 votants

L'an deux mil vingt-trois, trente juin à 09h30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à LA MAIRIE, 16 A RUE DE LA MAIRIE (88390 UXEGNEY) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

### **Etaient présents en présentiel :**

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL) formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

### **Pouvoirs :**

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE).

### **Etaient présents également :**

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du Pôle Finances et RH Interne), Mme. MATHIEU Aurélie (Responsable du Pôle Compétences et Territoires), Mme. MEURVILLE Laëtitia (Responsable du Pôle Santé Sécurité au Travail), Mme. SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme. VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. BELHAJ Ayoub (Gestionnaire Comptable, Contrôleur de Gestion) et Mme DURANT-FRECHIN Odile (Payeur Départemental).

### **Désignée en qualité de secrétaire de séance :**

Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY)

### **351. Mise à jour du montant de la vacation « médecin du travail »**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022 ;
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion ;
- Vu la délibération N°185 du 21 février 2020 portant création d'une vacation pour le service MEDECINE ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des médecins du travail vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un médecin du travail vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;

Considérant les missions suivantes exercées par les médecins du travail vacataires :

- Effectuer des visites médicales (visites périodiques et visites spécifiques) selon un rythme qu'il détermine au vu de l'état de santé des agents concernés,
- Définir la fréquence et la nature des visites médicales ainsi que les surveillances médicales particulières
- Réalisation du suivi médico-administratif en lien avec les instances médicales,
- Participation aux réunions, comité ou commission en lien avec le service de Médecine Professionnelle et Préventive,
- Conseiller la collectivité, les agents et leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;

Considérant le montant de la vacation des médecins de prévention, fixé le 21 février 2020 à 35,00 € brut de l'heure, soit pour une journée de 8 h 00 à 280,00 € brut la journée ;

Considérant que ce montant de rémunération n'a pas été revalorisé depuis, et ce, malgré la baisse du pouvoir d'achat en général et l'augmentation du point d'indice en 2022. Il est aujourd'hui jugé non attractif ;

Considérant les difficultés rencontrées par les établissements publics pour pouvoir assurer une surveillance médico-professionnelle, le renforcement de l'attractivité du CDG88 pour recruter des médecins de prévention, est un enjeu majeur pour le département des Vosges,

Il est proposé de fixer à 65,00 € brut/heure, le montant de la vacation « médecin du travail », ce qui rémunère la journée de travail à 520,00 € brut ;

**Les membres du Conseil d'administration,  
Après un large débat,  
A l'unanimité,**

- Décident de revaloriser la vacation horaire des médecins du travail,**
- Fixent le montant de la vacation horaire à 65,00 € brut à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,**
- Confient au Président le soin d'inscrire les dépenses supplémentaires au BP 2023**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel**  
**Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**  
**Maire honoraire de GIRMONT**

